

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC

District de Montréal

No : R-3669-2008 / Phase 2

**Hydro-Québec TransÉnergie**

(ci-après nommé le Transporteur)

Demandeur

et

**Groupe de recherche appliquée en  
macroécologie**

(ci-après nommé le GRAME)

Demandeur statut  
d'intervenant

---

DEMANDE D'INTERVENTION DU GRAME RELATIVEMENT À LA  
*Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-  
Québec à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009  
(Phase II)*

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

**I. Nature de l'intérêt et représentativité**

1. À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public, le GRAME désire contribuer activement à l'examen de la Phase 2 de la demande tarifaire du Transporteur pour l'année 2009, afin de s'assurer que les choix du Transporteur et les décisions en résultant intègrent le mieux possible les politiques et préoccupations actuelles en matière de développement durable;

2. Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis 20 ans et compte une centaine de membres en règle ;
3. Ses représentants ont participé, depuis 1998, à des groupes de travail dans le cadre des processus international, canadien et québécois de diminution des émissions de gaz à effets de serre. Ils siègent régulièrement à des comités rassemblant des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels, des ONG. Le GRAME mène des projets de recherche avec des universités et est impliqué, de manière parallèle, dans l'action communautaire et l'éducation relative à l'environnement (campagne ClimAction, organisation de colloques, présentation de conférences) ;
4. Par ses interventions à la Régie, le GRAME s'est toujours efforcé d'intégrer des préoccupations de développement durable aux décisions, notamment par la prise en compte des impacts environnementaux des différentes filières de production d'énergie, dont le transport ;
5. Le GRAME s'est notamment impliqué dans les dernières causes tarifaires du Transporteur (R-3605-2006, R-3640-2007), et a participé à l'examen de la première phase de la présente demande (R-3669-2008);

## II. Contexte

6. Le 29 juillet 2008, le Transporteur dépose à la Régie une demande pour modifier les tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, proposant certaines modifications au texte des *Tarifs et conditions* afin de l'adapter au contexte commercial nord-américain;
7. La Régie, dans sa décision D-2008-116, reconnaît (entre autres) au GRAME le statut d'intervenant à la Phase 1 de la présente demande, et décide de ne pas retenir, comme sujet d'audience, les modifications au texte des *Tarifs et conditions* qui ne sont justifiées que par l'harmonisation avec les ordonnances 890 et 890A de la Federal Energy Regulatory Commission (FERC), afin d'en traiter ultérieurement;
8. Dans sa correspondance datée du 22 septembre 2008, la Régie annonce aux participants que les modifications au texte des *Tarifs et conditions* en lien avec les ordonnances 890 et 890A de la FERC, seront traitées lors d'une prochaine phase, et demande au Transporteur de scinder sa preuve en conséquence;

9. En date du 8 octobre 2008, la Régie précise aux participants que le libellé des modifications proposées aux annexes 4 et 5 du texte des *Tarifs et conditions* (Services de compensation d'écart de réception et de livraison) sera traité lors de la prochaine phase de la demande R-3669-2008;
10. Dans sa décision procédurale datée du 12 février 2009, la Régie donne instruction à toute personne intéressée à participer à l'audience publique portant sur la phase 2 de la demande R-3669-2008 de faire parvenir leur demande d'intervention d'ici le 25 février 2009. Le GRAME introduit la présente demande d'intervention à ce titre;

### **III. Motifs à l'appui de l'intervention et conclusions recherchées**

11. En premier lieu, dans la perspective des trois axes du développement durable et de l'équité entre les clientèles visées par les réformes proposées, le GRAME souhaite émettre des commentaires sur les modifications que le Transporteur propose au texte des *Tarifs et conditions*, en lien avec les ordonnances de la FERC;
12. Également, le GRAME souhaite émettre des commentaires sur les orientations et les solutions que le Transporteur proposera quant à ces réformes;
13. Le GRAME est préoccupé par l'application des ordonnances 890, 890A et 890B de la FERC au contexte québécois de transport d'électricité et l'impact des modifications que le Transporteur propose au texte des *Tarifs et conditions* sur la clientèle du réseau de transport, notamment sur les clients du service de point à point, du service en réseau intégré et du service pour l'alimentation de la charge locale;
14. Par conséquent, le GRAME souhaite analyser ces impacts et évaluer en quoi ceux-ci peuvent avantager ou nuire au développement de sources d'énergies alternatives ou intermittentes;

### **IV. Présentation de la preuve et argumentation du GRAME**

15. Dans une perspective de développement durable, compte tenu des préoccupations économiques, sociales et environnementales en jeu, le GRAME désire participer activement à l'analyse de la phase 2 de la présente demande, ainsi qu'à l'audience publique;

16. Pour la présente cause, le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement, pour la préparation du dossier et l'analyse des impacts des propositions sur le développement de sources d'énergies alternatives ou intermittentes. Madame Moreau ayant œuvré dans un cabinet d'avocats à titre de parajuriste en énergie, environnement et ressources naturelles et possédant une formation professionnelle en ces domaines, le GRAME soutient qu'elle est en mesure d'apporter une contribution spécifique et différente en cette matière ;
17. Le GRAME compte également sur la collaboration de son directeur intérimaire, monsieur Jonathan Théorêt, comme analyste pour la présente demande;
18. Enfin, le GRAME entend retenir les services d'un expert, monsieur Michel Perrachon, et déposera une demande de reconnaissance de statut d'expert conformément à l'article 12 du *Guide de paiement de frais des intervenants*, pour l'analyse des modifications que le Transporteur propose au texte des *Tarifs et conditions* en lien avec les ordonnances de la FERC. L'objectif recherché est de vérifier en quoi les modifications proposées s'appliquent au contexte québécois de transport d'électricité. M. Michel Perrachon a été reconnu expert en « exploitation du réseau de transport » dans les dossiers R-3401-98, R-3605-2006, R-3606-2006, R-3616-2006, R-3640-2007, R-3641-2007, R-3670-2008 ainsi que lors de la phase 1 de la demande R-3669-2008;

## **V. Frais, budget prévisionnel et communications**

19. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, le GRAME demande à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenant à la présente demande;
20. Le budget prévisionnel est déposé en annexe de la présente demande d'intervention, conformément aux instructions de la Régie de l'énergie dans sa décision D-2009-008;
21. Aux fins de communications, le GRAME apprécierait que toute correspondance en rapport avec la présente demande soit acheminée à la procureure soussignée, avec copie au directeur intérimaire du GRAME, monsieur Jonathan Théorêt, aux coordonnées suivantes :

**Geneviève Paquet, avocate**

327, boul. Curé-Labelle, Suite 104

Fabreville, Qc H7P 2P2

Tél. : 514-353-6796

Télécopieur : 514-352-6796

Adresse électronique : genevieve.paquet.1@umontreal.ca

**Jonathan Théorêt, directeur intérimaire**

Groupe de recherche appliquée en macroécologie

800, rue Sherbrooke, bureau 213

Lachine, Qc H8S 1H2

Tél. : 514-634-7205

Télécopieur : 514-634-7204

Adresse électronique: grame@videotron.ca

22. Le GRAME considère que sa participation sera utile et pertinente à l'audience de la phase 2 de la demande R-3669-2008;

23. La présente demande d'intervention du GRAME est bien fondée en faits et en droit.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :**

**D'ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention;

**D'ACCORDER** le statut d'intervenant au GRAME pour la Phase 2 de la demande R-3669-2008.

**LE TOUT** respectueusement soumis.

Montréal, le 25 février 2009



---

**Geneviève Paquet, LL.B.**

**Procureure du Groupe de  
recherche appliquée en  
macroécologie (GRAMÉ)**